

Réunion du 27 septembre 2018

L'an **deux mil dix-huit**, le **vingt-sept septembre** à **20 heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme RICARD.

Nombre de Membres : 15 En exercice : 12 Présents : 08

Etaient Présents : Mme RICARD Viviane, M. CHAUVEL Xavier, Mme HOCHET Christine, M. TROUILLET Philippe, Mme COUTARD Madeleine, M. LEPORT Jean-Louis, Mme LAIGNEAU Jacqueline, M. BEAUDOUIN Pascal.

Absent(s) Excusé(s) : M. BEAULIEU Jean-Pierre, Mme LOUIN Joëlle,
Absent(s) : M. GROLEAU Christophe, M. LEMOINE Thierry

M. Beaudouin Pascal élu secrétaire.

Compte rendu de la précédente réunion approuvé par l'ensemble du conseil

N° 2018 0043

Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal autorise la trésorerie de Craon à admettre en non-valeur sur le budget « Communal », les créances suivantes non recouvrées, à savoir :

2012 et 2013 Divers : 90.18 €, 2014 Cantine Garderie : 14.80 €.

Les crédits seront inscrits aux articles 6541 du Budget Primitif communal 2018.

N° 2018 0044

Adressage postal

Dans la continuité de la délibération N° 2018 0037 (projet de déploiement de la fibre optique, contrôle de la qualité de l'adressage), madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux nouvelles voies de la commune ainsi que la numérotation des voies (les adresses non précises ne pourront être raccordées à la fibre).

Il convient donc d'identifier clairement les adresses des voies et habitations de la commune, ce qui facilitera également la mission des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste ci-après) ainsi que la numérotation des habitations sur la commune. La municipalité a retenu le système métrique pour les adresses des lieux-dits. Ainsi les numéros attribués aux propriétés représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation. (Numérotation paire à droite et impaire à gauche).

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les voies nouvelles dénommées et validées par le conseil municipal sont les suivantes :

route de Bel Air	route de Fontaine Couverte	route de Gastines
route de Gennes sur Seiche	route de la Cocuère	route de la Gélinière
route de la Hayère	route de la Largerie	route de La Guerche de Bretagne
route de la Selle Guerchaise	route de la Tesserie	route de Saint-Poix
route du Pas	route du Pont Marie	route du Village du Chemin
chemin de la Barderie	chemin de la Baudouinière	chemin de la Grimaudière
chemin de la Luétrie	chemin de la Maison Neuve	chemin de la Mare
chemin de la Massuère	chemin de la Métumière	chemin de la Moussauderie
chemin de la Poitevineière	chemin des Renauderies	chemin de la Roctière
chemin de la Touche	chemin de l'Entrehaye	chemin de l'Orgerie
chemin de Montautier	chemin de Seiche	chemin de Vigré

chemin de Vildé
chemin des Robinières
chemin du Bouffay
chemin du Vieux Moulin

chemin des Chenardières
chemin des Vallées
chemin du Clos
impasse de la Pagerie

chemin des Fleurières
chemin du Bézier
chemin du Petit Moulin
impasse des Fleurières

N° 2018 0045

Acquisition arroseur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'acquisition d'un arroseur pour le terrain des sports auprès de l'entreprise Maison Point Vert de Craon pour un montant total de 2 447.30 € TTC.

Autorise Mme Le Maire à régler cette dépense.

N° 2018 0046

Columbarium et cavurnes

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Guiffaut de La Guerche de Bretagne pour la fourniture et pose de 3 cavurnes normalisées 50x50x50 avec 3 dalles en granit poli Rose ainsi que la fourniture et pose d'un columbarium 3 cases.

Le montant du devis est arrêté à la somme de 3 439.00 € TTC. Autorise Mme Le Maire à mandater cet achat.

N° 2018 0047

Décision modificative N° 3 : Virement de crédits

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la modification suivante en section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Pour mémoire budget 2018	725 510.03 €	725 510.03 €
Total section de fonctionnement	725 510.03 €	725 510.03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Pour mémoire budget 2018		494 688.33 €	494 688.33 €
Article 2135, Op 180 Salle Communale		-3000.00 €	
Article 2135, Op 188 Eglise Cimetière		+ 3 000.00 €	
Total de la décision modificative n° 3/2018			
Total section d'investissement		494 688.33 €	494 688.33 €

N° 2018 0048

Modification des statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2019

Mme le Maire de la commune de Cuillé donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 10 septembre 2018, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n° 53-2017-12-07-004 en date du 07 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-09-99 du 11 septembre 2017 relative au transfert des compétences hors GE.M.A.P.I. à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 ;

M. Patrick GAULTIER, Président, expose au conseil communautaire ce qui suit :

- *La Communauté de Communes du Pays de Craon dispose de la compétence GE.M.A.P.I. depuis le 1^{er} janvier 2018 ;*
- *Sur le bassin versant de l'Oudon, cette compétence a été transférée au Syndicat du Bassin de l'Oudon ;*
- *Sur la partie du territoire de la Communauté de Communes couverte par les Syndicats de la Seiche et du Semnon, la Communauté de Communes s'est substituée aux communes membres au sein des comités syndicaux de ces syndicats, uniquement pour la partie obligatoire de la compétence GE.M.A.P.I. ;*
- *Enfin, il est nécessaire de régulariser la situation des communes qui n'étaient historiquement pas adhérentes au Syndicat de la Seiche et au Syndicat du Semnon, par souci de cohérence.*

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon comme suit :

□ **Transfert de compétences**

Domaine de compétences	2018	2019
Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (Hors GE.M.A.P.I.)	SUPPLEMENTAIRES	SUPPLEMENTAIRES
	<p>1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GE.M.A.P.I.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Oudon ; • L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Oudon. 	<p>1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GE.M.A.P.I.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La lutte contre la pollution (alinéa 6°) • L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques (alinéa 10°) • La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°) • L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12°).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **ARRÊTE** les statuts modifiés comme suit :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
 - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
 - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.1.4 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

1.1.5 Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2°) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8°) ;

1.1.6 Assainissement (collectif et non collectif, assainissement pluvial)

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Énergies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

1.2.4 Équipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Maison de services au public (Msap)

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.2.7 Eau

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé.
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.

1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges.
- Prise en charge des entrées et transports de La Rincerie pour les écoles primaires.

1.3.1.7 Sentiers de randonnées

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire.
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil départemental.
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Craonnais.

1.3.2 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.3 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors G.E.M.A.P.I.

- La lutte contre la pollution (alinéa 6°)
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques (alinéa 10°)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°)

- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12°).*

ARTICLE 2 : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'État dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus, au 1^{er} janvier 2019.

N° 2018 0049

FDGDON, intervention tir pigeons

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à signer avec la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Mayenne) un protocole visant à régulariser par tir des populations de pigeons domestiques.

Le forfait pour l'intervention est arrêté à 336.40 € (forfait de participation comprenant 2h00 de mise à disposition de 2 agents, le matériel, les déplacements sur site).

N° 2018 0050

Devis nettoyage et dégraissage hottes et réseaux VMC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'entreprise Bretagne Ventilation de Domagné (35) pour le nettoyage et dégraissage des hottes et réseaux VMC de la salle des fêtes, du groupe scolaire, de la garderie et de la salle Jules Verne pour un montant HT de 1 518.00 €, soit 1 821.60 € TTC.

Autorise Mme Le Maire à passer commande.

N° 2018 0051

Logement communal 3, résidence des Roses, Peinture et revêtements de sols

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le devis de l'entreprise MPB de Château-Gontier pour la remise à neuf du logement locatif communal 3, résidence des roses. (Peinture et revêtements de sols souples)

- Plafonds, Murs, Boiseries Cuisine, Salon/salle à manger, 2 chambres, salle de bain, entrée, dégagement
- Sols 2 chambres

Le montant du devis est arrêté à la somme de 10 815.47 € TTC.

Autorise Mme Le Maire à commander les travaux.

RICARD Viviane,
COUTARD Madeleine,

CHAUVEL Xavier,
LEPORT Jean-Louis,

HOCHET Christine,
LAIGNEAU Jacqueline,

TROUILLET Philippe,
BEAUDOUIN Pascal,